

**ARRETE N° C2025\_068**  
**Portant règlementation de la circulation rue Marceau**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;
- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Marceau afin de pouvoir stationner un camion de déménagement.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Marceau, sauf riverains, de la rue du Parmentier à la rue du Maréchal Foch, le 12 mai 2025, de 08h30 à 12h00.

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place et maintenue par les demandeurs du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 02/05/2025

**Vitor VALENTE**  
Maire

